



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre septembre, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 14 septembre 2018, s'est réuni à la salle des Conférences de Murviel les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie GIL Martine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel.

Suppléants : Albert BOSCHAGE.

Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine.

Messieurs CASTAN Francis, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, MADALLE Jean-Louis, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François, VILLANEUVA Emmanuel.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 2 juillet 2018
- 144-2018 Vente parcelle ZAE Masselettes
- 145-2018 Décision Modificative – DSP Assainissement
- 146-2018 Modification de la Décision Modificative n°2 – Budget Principal
- 147-2018 Adoption du CA 2017

- 148-2018 Renouvellement du prêt à court terme Budget Les Masselettes
- 149-2018 Décision modificative n°2-régie eau
- 150-2018 Recouvrement des créances publiques
- 151-2018 Modification du tableau des effectifs
- 152-2018 Contrat d'apprentissage
- 153-2018 Compte rendu des décisions du bureau
- 154-2018 Convention d'occupation des locaux avec la ligue de l'enseignement 34
- 155-2018 Convention d'occupation des locaux avec la Régie de Développement Local
- 156-2018 Modification convention France Alzheimer Hérault
- 157-2018 Adoption des statuts modifiés du SM SCOT du Biterrois
- 158-2018 Convention d'une Aire de Covoiturage à Magalas.
- 159-2018 Contrat de location avec la commune de Magalas pour l'accueil des SVE
- 160-2018 Renouvellement du PLAJH
- 161-2018 Modification des Statuts du SMVOL
- 162-2018 Mise en place et Vote produit GEMAPI 2019
- 163-2018 Constitution d'un groupement de commande CCSH – CCAM
- 164-2018 Modification de la taxe de séjour – hébergement non classé
- 165-2018 Rapport d'activités 2017
- 166-2018 Transfert des excédents commune de Margon
- 167-2018 Approbation de la convention territoriale globale
- 168-2018 Décision Modificative n°3 – Budget Principal
- 169-2018 Excédents Thézan Pailhès
- **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires, remercie M. le Maire de Murviel les Béziers de les accueillir et ouvre la séance.

Le Président fait part de 5 procurations

Monsieur VILLANEUVA Emmanuel donne procuration à Madame GIL Martine.

Monsieur MADALLE Jean-Louis donne procuration à Monsieur DURO Alain

Madame REBOUL Catherine donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel

Monsieur TAUPIN François donne procuration à Monsieur BOUTES Francis.

Madame GARCIA Sylvie donne procuration à Monsieur ETIENNE Norbert

Il propose de rajouter 1 rapport sur table à l'ordre du jour

Modalités de paiement travaux pour compte de tiers Start-up Thézan les Béziers

Le rapport sur table est accepté à l'unanimité.

144 - 2018 : Vente parcelle ZAE Les Masselettes

Vu la demande d'intention d'achat du lot 23 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M.COMTE Jean-Louis, pour un projet de Maison d'Assistantes Maternelles, demeurant à 1 bis rue de la fontaine des fées à Pézenas , section AB n°235, 1014 m², 56 615 € HT/ 67 938 € TTC,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE la parcelle ci-dessus énumérée
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M. Duro ajoute que la réglementation de la zone des Masselettes a été précisée et un courrier rédigé par Marine et Maya a été adressé à tous les acheteurs potentiels.

145-2018. Décision modificative n° 2 Budget DSP Assainissement

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget DSP Assainissement :

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
investissement				
R- 1641				10 000,00
D- 21561-304		10 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Assainissement.

M.Etienne : Il s'agit de répercuter sur le budget des DSP les frais liés aux achats de matériel ou véhicules pour la gestion du service.

146-2018 : Modification Décision Modificative N°2-Budget Principal -Cession à titre onéreux : Terrains et Travaux ZAE Les Masselettes

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget principal pour régulariser les écritures:

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-042-675		1 569 799.96		
R-775				1 380 679.00
R-042-7761				189 120.96
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	1 569 799.96	0.00	1 569 799.96
INVESTISSEMENT				
D-040-192		189 120.96		
R-040- 2315				1 151 127.96
R-040-2111				418 672.00
R-024-			1 380 679.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	189 120.96	1 380 679.00	1 569 799.96
TOTAL GENERAL	0.00 €	1 758 920.92	1 380 679.00	3 139 599.92

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2018.

147-2018 : Adoption du CA 2017-Budget Principal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contrôle de légalité de la Préfecture nous a adressé un courrier nous informant de l'illégalité concernant la délibération et le vote du CA 2017.

En effet, sur la délibération, il n'a pas été précisé comme le prévoit l'article L2121-14 du CGCT que le Président s'est retiré au moment du vote du CA.

De plus, le Président ayant signé à 2 reprises (vote par procuration) le CA2017, il est demandé de ne pas prendre en compte ces 2 votes

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte des dispositions du CGCT sus citées et effectuer une nouvelle délibération d'approbation du CA qui « annule et remplace » la délibération 055-2018 du 26 mars 2018.

Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire élit M. Dominique BEDOS, Vice-Président délégué aux finances pour Présider la séance.

Il expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	9 942 626.10	11 019 506.13	1 076 880.03
	Section d'investissement	2 891 520.18	1 419 965.08	-1 471 555.10
Reports de l'exercice 2016	Report de fonctionnement (002)		1 133 546.17	1 133 546.17
	Report d'investissement (001)	284 314.48	0.00	-284 314.48
TOTAL		13 118 460.76	13 573 017.38	454 556.62
Reste à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 751 434.89	3 086 733.61	335 298.72
	TOTAL	2 751 434.89	3 086 733.61	335 298.72
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	9 942 626.10	12 153 052.30	2 210 426.20
	Section d'investissement	5 927 269.55	4 506 698.69	-1 420 570.86
	TOTAL	15 869 895.65	16 659 750.99	789 855.34

Le résultat cumulé est de 15 869 895.65 € en dépenses et 16 659 750.99 € en recettes, soit un résultat global net positif de 789 855.34 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017 tel que présenté,
- **PRECISE** que le CA 2017 a été voté avec 42 membres en exercices
 - 31 membres présents
 - 35 suffrages exprimés
 - 35 pour, 0 contre et 0 abstention
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

148 -2018 : Renouvellement du prêt à court terme Budget Les Masselettes

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'emprunt contracté en 2017 pour la ZAE Les Masselettes d'un montant de 430 000€ arrive à échéance.

Considérant que seulement 2 ventes seront réalisées en septembre 2018 et que cela ne suffit pas au remboursement de l'emprunt,

Vu la proposition émise par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc pour renouveler cet emprunt à court terme pour un montant de 300 000€, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt court terme à taux fixe IN FINE- Classification charte GISSLER :1A

Montant : 300 000€

Durée 12 mois

Remboursement du capital à l'échéance finale

Paiement des intérêts : à terme échu, en périodicité mensuelle

Taux fixe à 1.06%

Le Président demande au Conseil de se prononcer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de contracter l'emprunt à court terme d'un montant de 300 000€ selon les caractéristiques sus énoncées auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc –Siège social sis avenue de Montpellieret à Maurin -34 977 Lattes cedex immatriculé 492 826 417 au RCS Montpellier.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.

149/2018. Décision modificative n° 2 Budget Régie eau

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget REGIE EAU :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R-778				63 137.45
R-70613				225 000.00
R-70111				140 000.00
D-6411		150 000.00		
D-7361		50 000.00		
D-6061		115 000.00		
D-611		50 000.00		
D-023		63 137.45		
TOTAL FONCTIONNEMENT		428 137.45		428 137.45
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
investissement				
R021				63 137.45
D 1068		11 338.94		
D 2282-206	16 201.49			
D 21561-211		8 000.00		
D 2282-212		60 000.00		
TO TAL INVESTISSEMENT	16 201.49	79 338.94	0.00	63 137.45

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents,

- **VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU

150 /2018 : Recouvrement des créances publiques

1 / AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

Arrivée de Mme Jalby Geneviève

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de réglementer les poursuites vis à vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable en vertu du décret n° 2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité

Toutefois compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble intéressant de définir les procédures de poursuites applicables en fonction des dettes constatées

Un certain nombre de mesures sont ainsi proposées au Conseil qui est appelé à délibérer

Après en avoir délibéré, en application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), le Président de la CC Avant-Monts décide de donner à Monsieur Michel Castelain, Inspecteur Divisionnaire Hors classe , responsable du Centre des Finances Publiques de Murviel les Béziers depuis le 02/07/2018, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- Par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;
- Par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- Par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 50 euros ;
- Par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- Par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- Par voie de saisie-vente mobilière, le seuil des saisies vente est arrêté à 50€.
- Par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- À tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- Exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

2 / FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- Créances inférieures à 5 euros ;
- Créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- Créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- Créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;
- Créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

- Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non-valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;
- Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non-valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.
- A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour le montant global des créances admises en non-valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites,

M. Farenc informe que les communes du territoire dépendant de la trésorerie de Pézenas passeront à la trésorerie de Murviel au 1^{er} janvier 2019.

151 / 2018 - Création de postes au tableau des effectifs

Arrivée de Mme Baraillé-Robert Cécile

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif stagiaire à temps complet,
- Un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet (sous réserve de l'avis de la CAP),
- Un poste d'Educateur de jeunes enfants non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet

Et de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à 20 h / semaine,
- Un poste d'Educateur des APS titulaire à temps complet.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

152 - 2018 : Contrat Apprentissage

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 05 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche	1	Auxiliaire de Puériculture	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

153-2018 : Compte rendu des décisions du bureau Communautaire

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier 2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

047-2018 Achat de véhicules réformés du Département

Vu la liste des véhicules réformés par département de l'Hérault

Il est proposé de faire l'acquisition de 2 véhicules dont 1 kangoo et 1 Tracteur équipé du bras chargeur pour un montant total de 2 000 € TTC

Le bureau DECIDE de faire l'acquisition de 2 véhicules dont 1 kangoo et 1 Tracteur pour un montant total de 2 000 € TTC

048-2018 Achat d'un TRACTO PELLE GABIAN

Considérant les besoins du service technique en matière d'interventions du tractopelle actuel qui sont de plus en plus nombreuses,

Vu la proposition de la commune de GABIAN afin de céder son tractopelle pour un montant de 14 000€ HT,

Le bureau DECIDE de réaliser l'achat d'un tractopelle pour un montant de 14 000€_HT auprès de la commune de Gabian,

049-2018 Acquisition matériels Espace vert subvention zero phyto

CONSIDERANT la nécessité de compléter le matériel d'entretien d'espaces verts afin de poursuivre et d'améliorer la mise en place du zéro phyto sur le territoire par l'équipe technique,

Le bureau DECIDE d'effectuer l'acquisition auprès de l'entreprise PELLENC sise 45 Allée du Roussillon à Lézignan Corbières des matériels techniques suivants :

- 3 batteries ULIB 1200,
- 2 harnais CONFORT,
- 2 débroussailleuses EXCELLION 2000,
- 2 têtes TAP CUT (fil),
- 2 têtes CITY CUT

Pour cette acquisition, il sera versé la somme de : 6 410.16 euros HT.

050-2018 Installation d'un serveur et acquisition de matériels informatiques

Considérant la préconisation de notre informaticien pour installer un serveur nécessaire à toutes entreprises ou collectivités.

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de matériels informatiques pour la MSAP et renouveler le matériel sur différents services.

Après consultations,

Vu la proposition de la société POINTS COM à hauteur de 9 088 € HT afin d'installer un serveur pour le site de Magalas et un anti virus pour toutes les installations

Vu la proposition de la société POINTS COM à hauteur de 3 958,01 € HT pour l'acquisition de 2 PC Portables, 2 PC Fixes, 4 écrans, 3 logiciels microsoft office et 3 bras réglables pour support de 2 écrans.

Le bureau DECIDE d'accepter les propositions de la société POINT COM sise 31 rue Anatole France à Pézenas pour un montant total de 13 046.01 € HT.

051-2018 Honoraires PLU de Murviel les Béziers

VU la compétence PLU transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes, VU la décision laissée aux communes de poursuivre leur PLU en cours et notamment celui de Murviel les Béziers,

Considérant le retard accusé dans la procédure de révision de PLU de la commune de Murviel Les Béziers, la commune accompagnée de la communauté a souhaité, au moyen de la déclaration de projet, faire aboutir un projet d'implantation d'une moyenne surface commerciale dans le secteur « Les Ouribels »,

Considérant que la procédure de déclaration de projet est une procédure dérogatoire, qui emporte mise en compatibilité du PLU,

Considérant l'enjeu essentiel pour le territoire de Murviel Les Béziers, notamment si on considère le rayonnement commercial et de facto économique, sur ce quartier, de cette moyenne structure commerciale,

Considérant la nécessité d'établir une mission de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour la commune de Murviel les Béziers,

Suite à consultation, Vu la proposition de la société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer ces missions pour un montant total de 11620 Euros HT

Le bureau DECIDE d'accepter la proposition société URBAN PROJECTS sise 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier afin d'effectuer pour un montant total de 11620 Euros HT les missions suivantes :

Déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour la commune de Murviel les Béziers

052-2018 Espace Pro Working -Etude de sol

Considérant la nécessité de réaliser une étude de sol préalablement aux travaux d'aménagement de l'Espace Pro Working à Thézan Lés Béziers,

Suite à consultation, Vu la proposition de la société CEMER sise 260 avenue du Mas de Quarante à St Clément de Rivière afin d'effectuer cette mission pour un montant total de 1 600€ Euros HT

Le bureau DECIDE D'ACCEPTER la proposition de la société CEMER sise 260 avenue du Mas de Quarante à St Clément de Rivière afin d'effectuer cette mission pour un montant total de 1 600€ Euros HT

053-2018 Espace Pro Working -diagnostic amiante bâtiment

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic amiante pour la réalisation de l'Espace Pro Working à Thézan Lés Béziers,

Suite à consultation, Vu la proposition de l'Agence d'expertise Aznar sise 15 bis avenue Pierre Delcellier à Thézan Lés Béziers (34) pour effectuer la mission dont le montant s'élève à 333.333 Euros HT

Le bureau DECIDE D'ACCEPTER la proposition de l'Agence d'expertise Aznar sise 15 bis avenue Pierre Delcellier à Thézan Lés Béziers (34) pour effectuer la mission diagnostic amiante dont le montant s'élève à 333.333 Euros HT

054-2018 STEP La Borie Nouvelle-Nivellement terrain

Considérant la nécessité d'aplanir le terrain destiné à accueillir la nouvelle STEP et afin de pouvoir effectuer les carottages pour l'étude de sol

Suite à consultation, vu la proposition la moins disante présentée par l'entreprise Cabanel TP sise ZA La Coste –Chemin de Lagal à Murviel Lés Béziers (34) pour effectuer les travaux dont le montant s'élève à 14 520.00€ Euros HT

Le bureau DECIDE D'ACCEPTER la proposition la moins disante présentée par l'entreprise Cabanel TP sise ZA La Coste –Chemin de Lagal à Murviel Lés Béziers (34) pour effectuer les travaux dont le montant s'élève à 14 520.00€ Euros HT

055-2018-Consultation pompe de relevage STEP Murviel les Béziers

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la pompe de relevage de la STEP de Murviel les Béziers par une pompe équivalente,

Suite à consultation,

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise OTV domiciliée 151 avenue des Aygalades 13015 Marseille pour un montant de 2 269 € HT

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

M.Rougeot demande si les frais de PLU de Murviel ont été pris en compte dans le transfert de charge ?

Oui ils l'ont été.

154-2018 Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la MSAP des Avant-Monts a ouvert ses portes début février 2018 et qu'en complément des permanences, elle accueille dans les locaux différentes associations à caractère social.

Dans ce cadre, la ligue de l'enseignement de l'Hérault représentée par sa Directrice Générale Mme Sylvie LERMET nous sollicite afin d'accueillir son association pour une permanence effectuée par la psychologue clinicienne de son pôle psychosocial tous les mercredis de 9h00 à 12h00 sur les semaines paires et ponctuellement le jeudi matin sur réservation.

La psychologue pourra occuper le bureau de permanences aux dates et heures convenues précédemment afin de répondre à son objectif visant à lever les freins à l'insertion par le biais d'entretiens de soutien psychologique et/ou d'ateliers collectifs. Elle pourra pour cela utiliser également la salle de réunion à condition de l'avoir réservée à l'avance.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

155-2018 Convention de partenariat avec la Régie de développement local - RDL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la MSAP des Avant-Monts a ouvert ses portes début février 2018 et qu'en complément des permanences, elle accueille dans les locaux différentes associations à caractère social.

Dans ce cadre, la Régie de Développement Local représentée par son Président, M. Henri CABANEL nous sollicite afin d'accueillir son association pour des permanences qui seront réservées préalablement selon les disponibilités et de façon aléatoire..

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de partenariat avec la Régie de Développement Local
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

156-2018 Convention de partenariat avec France Alzheimer

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°101-2018 du 4 juin 2018 l'autorisant à signer une convention de partenariat avec l'association France Alzheimer

L'association France Alzheimer représentée par sa Présidente Mme Claudette CADENE nous sollicite afin d'accueillir son association pour une permanence le deuxième lundi de 13 h 30 à 16h30 de chaque mois.

L'association France Alzheimer pourra ainsi initier et développer des actions spécifiques en direction des aidants familiaux, bénévoles et professionnels du territoire. Elle pourra pour cela utiliser également la salle de réunion à condition de l'avoir réservée à l'avance.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de partenariat avec France Alzheimer
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

157 -2018 : Validation des statuts du SCOT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois s'est réuni lors d'un comité syndical en date du 14 février 2017 afin d'approuver la modification de leurs statuts qui inclut dans l'article 1 le changement de nom des EPCI membres suite aux recompositions territoriales, et dans l'article 16 des précisions sur les modalités de fixation des contributions des membres.

Afin de valider les nouveaux statuts du SM du Scot, il est demandé aux EPCI qui le composent de délibérer et approuver ces modifications.

Vous trouverez annexés à la présente délibération, le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ci-annexés à la présente

M.Libretti précise que cette modification qui concerne le nom de la communauté aurait dû être actée depuis 2 ans. Il rappelle aux délégués la prochaine réunion qui aura lieu à Pézenas

158-2018 Convention d'entretien d'une Aire de Co-Voiturage à Magalas

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de l'Hérault développe depuis plusieurs années une politique de déplacement alternative et durable en matière de mobilité. Le schéma de covoiturage de 2011 a basé sa stratégie sur un maillage du territoire afin de diminuer la pression automobile sur les migrations pendulaires des usagers de la route. La contribution du Département en faveur du développement du covoiturage se poursuit, essentiellement pour répondre à des besoins de déplacement domicile-travail des héraultais.

La RD 909, voirie structurante du réseau routier départemental, assure la liaison entre le territoire des Avant-monts et Béziers. Elle permet par ailleurs d'assurer la connexion avec A9 et A75. Afin de proposer une offre attractive de covoiturage sur ce territoire, le Département a décidé d'aménager une aire de covoiturage de 21 places sur la commune de Magalas. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public dans l'emprise du délaissé de la RD 18^E9.

Cette localisation est stratégique car l'aire de covoiturage est située à proximité de l'échangeur RD 909/RD 18.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la Commune réalise en tant que maître d'ouvrage le réseau d'éclairage public permettant la desserte de l'aire de covoiturage.

Par ailleurs, la Communauté de Communes prévoit la mise en place de corbeilles à déchets.

Les parties souhaitent par conséquent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune et de la Communauté de Communes en matière d'entretien de dépendances de la chaussée.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention d'entretien d'une aire de co-voiturage à Magalas
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

M.Forte indique que l'on peut également faire des aires photovoltaïques

M.Boutes explique où se trouve l'aire, le vice-président délégué aux routes n'a pas parlé d'autre chose. Il s'agit d'une demande du maire de Magalas

Cet endroit est idéal car tous les réseaux secs et humides passent à côté

Mme Cauvy : qui paie ?

M. Boutes : tout est payé par le département ou la commune, la communauté intervient juste pour l'aspect déchet. Pour le détail il faut voir avec la commune

Le département n'a pas encore délibéré et n'a envoyé qu'un projet.

159/2018 – Modification du contrat de Location avec la commune de Magalas pour l'accueil des SVE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le Contrat de location qui a été signé avec la Commune de Magalas afin d'accueillir les 2 agents en Service Volontaires Européen depuis le 1^{er} octobre 2015.

Suite à la nouvelle convention établie entre le service jeunesse de la communauté et l'Europe, la communauté s'apprête à accueillir à nouveau 2 jeunes volontaires du service européen.

Par délibération la Commune de Magalas nous a fait parvenir un nouveau contrat de bail pour le logement au 1^{er} étage d'un immeuble sis 115 avenue de la Gare à Magalas d'une superficie de 80 m² pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2024.

La location est consentie en contrepartie d'un loyer mensuel de 300 euros

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le bail de location avec la commune de Magalas

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer le bail de location avec la Commune de Magalas.

Mme Cauvy précise qu'il s'agit d'une augmentation mensuelle de 50€

160-2018 Reconduction du PLA JH

Monsieur le Président rappelle la délibération n°61/2014 en date du 30 juin 2014 où le conseil de communauté avait délibéré favorablement pour la création d'un service jeunesse et pour le lancement d'une étude visant à définir les orientations jeunesses et les missions à favoriser.

En date du 30 juin 2014, le Conseil autorisait le Président à signer la Convention Partenariat Local d'Action Jeunesse de l'Hérault (PLAJH) avec le Département de l'Hérault. La convention a pour objet le soutien financier du Département pour la mise en œuvre d'un PLA JH qui a permis à la Communauté de communes de structurer sa politique jeunesse sur le territoire.

L'aide du Département s'élevait à un montant plafonné à 32 000 € par année de partenariat, en cofinancement d'actions portées par la Communauté de communes dans le cadre de sa programmation annuelle. La convention avait été conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature.

Des actions ont été mises en place grâce au lancement du partenariat local action jeunesse Hérault.

Le partenariat arrivant à terme, la reconduction de ce partenariat est possible pour une durée de 3 ans (POST PLA JH) et permet un nouveau financement à hauteur de 22 000€ la première année, 12 000 € la seconde et 6 000 € la dernière année.

La reconduction du Post PLA JH permettra de renforcer l'offre de service auprès des jeunes sur le territoire de la communauté de communes et de redynamiser le réseau jeunesse déjà existant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de valider la reconduction du POST PLA JH et de lancer ces actions.

Il demande également de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes

Le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la reconduction du PLA JH
- **SOLLICITE** l'octroi des subventions les plus larges possibles auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ainsi que l'aide et le conseil des organismes intéressés par cette démarche ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes les pièces nécessaires s'y référant.

161 -2018 : Validation des statuts du Syndicat Mixte de l'Orb et du Libron

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- **Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)**
- **Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)**
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervoix au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL. L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation. Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb, lors de sa séance du 21 juin 2018, à l'unanimité :

- a validé les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron,
- a autorisé le président à solliciter officiellement les membres de l'EPTB Orb Libron sur cette proposition

Vous trouverez annexés à la présente délibération, le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Il vous est proposé :

- **De valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb ci-annexés à la présente

M. Souque revient sur la GEMAPI et les estimations des travaux donnés par les 2 syndicats de bassins.

Mme Baraillé-Robert s'interroge sur la répartition du produit de la taxe

Une explication est donnée sur le calcul de la taxe avec l'outil de simulation.

M. Rougeot explique qu'il ne votera pas contre la communauté mais contre cette application obligée par l'état. Il cite un exemple d'application de la taxe à Lodève. Il faut se préoccuper de l'impact sur les habitants et le montant lui semble exorbitant.

Les montants présentés par les 2 syndicats sont élevés.

M. Rougeot : qui va réaliser les travaux.

M. Boutes : à ce stade rien n'est défini et on va s'appuyer sur la technicité des techniciens de rivière

A partir de leurs conseils on avisera : les agents de la comcom pour le petit entretien ou les entreprises si les travaux sont plus importants.

Sud Hérault a voté un montant de produit de 365 000€.

Cette somme proposée aujourd'hui est celle qu'il faudra assumer

M. Gaysot : impacter avec les taux va pénaliser les communes qui ont des bases fortes

Mme Rocheteau : Le calcul est-il fixé par les impôts ? ont-ils reçu le logiciel ?

M. Boutes : oui, certaines communautés le paie pour la 2nde fois

M. Roucayrol comprend que certaines communes soient réticentes car éloignées du risque or à Pouzolles cela est prégnant avec la Thongue dans la traversée de Pouzolles

Des habitants sont en zone rouge et il est vraiment à fond pour appliquer la taxe afin de limiter le risque

Mme Baraillé-Robert : pourra t'on voter un nouveau montant l'an prochain ?

Les taux sont votés chaque année.

M. Souque : pourquoi n'a-t-on pas réagit avant ?

En 2018 les syndicats n'étaient pas prêts, certes les citoyens ne seront pas contents mais c'est l'état qui donne la compétence aux EPCI, lesquelles doivent gérer le risque

La comcom est elle capable de faire face financièrement à un risque inondation ?

La tranche minimale est de l'ordre de 190 000€ de travaux (26km de zones rouges) : prévisions des 2 bassins

En 2020, il y a la part du pluvial dont une partie revient à la GEMAPI

Pour M. Baro : il convient de réfléchir : 26km de zones en rouge - On n'est pas loin de

Lamalou : Il faut donner aux maires et au Président les moyens de parer aux dangers du risque inondation : il s'agit de sécurité des personnes, des concitoyens

M. Etienne se demande si les foyers exonérés seront compensés par l'état ? L'état se désengage, il suffit de voir les diminutions apportées aux agences de l'eau, la solidarité reviendra aux communautés et ce sont les ménages foncier et habitation qui paieront le gros de la Gemapi.

M. Boutes : si on vous le vote de la taxe propose aujourd'hui c'est que l'on a une vision plus claire qu'il y a 6 mois et qu'on a vu également ce qui se fait chez les comcom voisines

Reste à déterminer quel montant proposer ?

M. Forte : il ne faut pas confondre le besoin Gemapi et le besoin politique

M. Libretti : que faut-il faire ? si il y a des aléas climatiques, il faudra y faire face

M. Boutes : les prévisions sont de 190 000€ a minima sans compter les adhésions

Et sans compter le pluvial ; si on a des marges
M.Gayssot est favorable mais regrette qu'il n'y ait pas eu une étude d'impact.
M. Boutes : on va proposer 340 000€
M.Souque 2 contre pour 340 000€ : Rougeot et Rocheteau

162 -2018 : GeMAPI - mise en place de la taxe et vote du produit 2019

Monsieur le Président rappelle l'introduction de la taxe « GeMAPI » au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Cette Taxe entre dans la catégorie des recettes fiscales, calculées et recouvrées par les services fiscaux, sur la base du produit attendu par la collectivité pour assurer les dépenses liées au déploiement des missions retenues au titre de la nouvelle compétence statutaire obligatoire de la Communauté de communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique sera réalisée chaque année et retranscrira l'ensemble des dépenses et des opérations financières afférentes à cette seule compétence.

Le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'instituer la Taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté les Avant-Monts à compter du 1^{er} Janvier 2019 et de voter le produit relatif à l'institution de cette taxe.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la majorité des membres présents avec 2 votes contre

- **DECIDE** d'instituer la taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2019
- **VOTE** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000 €** .
- **MANDATE** son Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et règlementaires liées à ce dossier.

163-2018 : constitution d'un groupement de commande CCSH – CCAM (Etude de faisabilité et opportunité CC)

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires la délibération 038-2018 en date du 26 mars 2018 l'autorisant à lancer une étude de faisabilité pour une cuisine centrale approvisionnée en local et de s'engager aux côtés de la CC Sud Hérault dans une maîtrise d'ouvrage partagée pour la commande et le suivi d'une étude de faisabilité pour un projet de cuisines centrales approvisionnées en local.

Le Président,

- Présente le projet de convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Sud Hérault,
- Demande au conseil d'approuver la constitution dudit groupement de commande, aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la CC SUD-HERAULT et la CC les AVANT-MONTS.
- **Précise** que l'entreprise retenue par la CAO de la CC Sud Hérault devra être acceptée par le bureau communautaire des Avant-Monts
- **Autorise** le Président à la signer et à mettre en œuvre toutes ses modalités d'exécution.

M. Galtier précise que pour la répartition notre avis sera demandé

164-2018 : Tarifs taxe de séjour 2019

CONSIDERANT :

- N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

Monsieur le président expose :

Il est nécessaire de fixer les tarifs et les périodes de perception de la taxe de séjour avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être applicable au titre de l'année suivante.

Monsieur le président présente la grille tarifaire 2019 et propose de fixer le pourcentage applicable au cout de la nuitée des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans la grille tarifaire. Le mode de taxation est maintenu au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement. La période de taxation est maintenue à l'année.

Il est donc proposé au conseil communauté de délibérer sur :

Article 1 :

La Communauté de Communes des Avant-Montsa institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 13 mars 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe de séjour est recouvrée par la Communauté de Communes des Avant-Monts pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs EPCI	Tarifs département	Tarifs applicables 2019
Palaces	3,64 €	0,36 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,70 €	0,30 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €	0,15 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% (soit 3,3% taxe additionnelle comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (X€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- avant le 15 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 octobre
- avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er novembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 10 :

En application de l'article L. 2333-38, tout défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée donnera lieu à une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard selon l'article R 2333-53 du CGCT. Ces intérêts de retard ainsi que le principal feront alors l'objet d'un titre de recettes.

165-2018-Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes les Avant-Monts

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil communautaire, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 055-2018 en date du 26 mars 2018 portant adoption du Compte administratif 2017

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente en séance ce rapport d'activité 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes les Avant-Monts.
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

166/2018 : Délibération sur le transfert des excédents assainissement de la commune de Margon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre);

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 en date du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 II du C.G.C.T., les Communautés de communes peuvent exercer sur option, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement » ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles la prise des compétences eau potable et au titre des compétences facultatives la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que lors d'un transfert à la Communauté de services publics industriels et commerciaux, tels que l'eau et l'assainissement, les communes peuvent transférer leurs excédents passés pour financer le service communautaire et ainsi assurer la continuité de service ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2017 de la commune de Margon présentait les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	100 622,79 = A+C+E	149 558,83 = G+I+K	48 936,04
	Section d'investissement	35 291,83 = B+D+F	94 515,81 = H+J+L	59 223,98
	TOTAL CUMULE	135 914,62 = A+B+C+D+E+F	244 074,64 = G+H+I+J+K+L	108 160,02

CONSIDERANT que la commune et la communauté de communes conviennent d'un versement de ces excédents en 3 ans selon le décompte suivant :

En €	Section fonctionnement	de Section d'investissement	Total
Total des excédents au 31/12/2017	48 936,04	59 223,98	108 160,02
Reversement 2018	15000,00	15 000,00	30 000,00
Reversement 2019	17 000,00	22 000,00	39 000,00
Reversement 2020	16 936,04	22 223,98	39 160,02

Les reversements seront effectués

en 2018, un mois après que la présente délibération soit exécutoire,
pour 2019 et 2020, en janvier de chaque année.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

VALIDER le transfert des excédents tel que présentés ci-dessus ;

AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- VALIDE le transfert des excédents tel que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

167/2018 Approbation de la convention territoriale Globale avec la caisse d'Allocations familiales

Monsieur le Président rappelle que le contrat enfance et jeunesse (CEJ) signé avec notre collectivité est arrivé à échéance au 31 Décembre 2017. Son renouvellement s'inscrit dans la continuité des modalités techniques relatives aux CEJ.

Concernant les relations partenariales, et pour mieux accompagner les territoires, le CEJ évolue vers une convention territoriale globale (CTG) qui devient le socle de nos relations contractuelles. Ainsi, la démarche contractuelle engagée par la CTG se substitue à celle du CEJ et à son schéma de développement pour être déclinée au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétence de la Caf. A ce titre elle permet une

vision globale et stratégique du territoire, et donne de la lisibilité aux actions soutenues par la Caf.

Réalisée dans le cadre de la démarche partenariale de renouvellement du CEJ, la CTG se concrétisera par la signature d'un accord-cadre politique sur une période de quatre ans.

Aussi Le Président précise que les renouvellements des CEJ arrivant à échéance à la fin 2017 feront aussi l'objet d'une signature d'une CTG dès cette année pour la période 2018-2021.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la caisse d'allocations familiales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale

168-2018 : Décision Modificative N°3-Budget Principal

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget principal pour régulariser les écritures:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313- Opération 209		2 500,00		
R 1323 - Opération 209				2 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
TOTAL GENERAL	0,00 €	2 500,00	0,00	2 500,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2018.

En introduction au rapport suivant, M. Boutes indique que pour mémoire le conseil a déjà délibéré et rappelle pourquoi il est amené à revoter

M.Souque trouve dommage qu'il n'y ait pas eu accord- les excédents dégagés suffisant amplement à couvrir la dette

M.Cristol : en prenant cette décision les communes de Thézan et Pailhès n'avaient pas agi ainsi pour mettre en péril la comcom : Pour lui, Espélia n'a pas avancé des arguments sur la viabilité. L'activité peut-elle se rentabiliser ?

On s'était engagé à différer les investissements et à rembourser l'emprunt de 500 000°

M. Boutes : le cabinet Espélia est venu 6 ou 7 fois devant les élus et le Président du syndicat a toujours assuré que les excédents du syndicat seraient donnés mais pour servir les travaux de Thézan Pailhès en exclusivité, ainsi que nous le proposons dans la délibération.

M. Cristol : le syndicat est souverain dans sa décision

M.Duro : qui ici aurait validé une dissolution si on avait su ce qu'il allait se passer ?

Le syndicat s'est dissous pour servir les intérêts de la comcom. Depuis 50 ans que le syndicat fonctionne et fait recette ce sont les deniers des habitants de Pailhès et Thézan.

M. Forte : à Thézan on a des emprunts qu'on rembourse annuellement pour avoir des équipements en état, si on fait des travaux il faut emprunter.

A Murviel, St Genies les travaux sont à venir et c'est la communauté qui empruntera.

M. Gayssot : les excédents sont à flécher, il me semble illégal pour les usagers de l'eau que leur argent soit distribué à d'autres fins.

Etienne : la loi interdisait de subventionner les budgets de l'eau et de l'assainissement

Aujourd'hui les M4 viendraient financer les communes ?

Bien sûr vous avez un patrimoine, chacun s'en targue mais lorsqu'on gratte un peu il y a toujours des surprises.

Lorsqu'il y a 2 300 000 euros de dette à rembourser on ne peut parler de patrimoine

M. Cristol : comptablement il s'agit d'un passif de 2300 000€

L'actif comprend pour 10 millions d'installations.

M. Boutes : on est en train de faire comme le disent MM Gayssot et Etienne, transférer l'argent d'un budget à l'autre

M. Cristol : c'est le vœu de la population

M.Boutes : la solution était de baisser le prix de l'eau

M.Duro : à la Domitienne, les communes ont choisi

M.Cristol : invite M. Boutes à expliquer cela à la population ce qu'il accepte volontiers.

Mme Cordier : on ne garde pas tout quand même ?

M. Boutes : pour lui c'est pareil

M.Souque : cette opération est comme un divorce : pas de gagnants que des perdants

169 / 2018 Excédents Syndicat Thézan reportés aux budgets DSP eau et assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1157 en date du 09 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts »

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2017-II-880 en date du 14 décembre 2017 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement Thézan-lès-Béziers-Pailhès

Le Président rappelle que le périmètre du SIAPEA Thézan Pailhès est situé entièrement dans le périmètre de la communauté de communes Les Avant-Monts et qu'il doit être absorbé par la communauté laquelle est de fait compétente pour régler la dissolution conformément à l'article L.5214-21 du CGCT.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°082-2018 et n°083-2018 en date du 07 mai refusant la décision du Syndicat Thézan Pailhès de ne reporter qu'une partie des excédents 2017 aux budgets DSP de la communauté de communes Les Avant-Monts et décidant le report de la totalité du résultat excédentaire du CA 2017 du Syndicat au budgets DSP eau et assainissement de la communauté de communes,

Compte tenu qu'il est nécessaire de conserver la totalité de l'actif notamment pour rembourser l'emprunt de 500 000€ contracté fin 2017 par le syndicat et faire face aux échéances de travaux en cours et prévus dans le schéma directeur du Syndicat,

Le Président informe l'assemblée que les communes de Thézan les Béziers, de Pailhès et le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thézan-les-Béziers_Pailhès ont déféré une requête au Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de la délibération n° 083-2018 prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 mai 2018 et dans laquelle il est reproché notamment le mode de convocation des élus et le mode de scrutin.

Il propose donc au Conseil Communautaire de délibérer à nouveau et rappelle aux délégués la délibération du Syndicat Thézan Pailhès concernant le transfert des excédents du SIAPEA qui doit faire l'objet d'une délibération concordante de la communauté de communes

L'excédent total s'élève à 1 397 711.47€

Par délibération du 20 avril 2018 les membres du SIAPEA ont voté pour une répartition tripartite du résultat de clôture excédentaire 2017 de la manière suivante :

- 697 711.47 € versés à la communauté de communes
- 114 000 € versés au profit de la commune de Pailhès
- 586 000 € versés au profit de la commune de Thézan les Béziers

Le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer :

pour accepter la décision du Syndicat Thézan Pailhès ou pour la refuser auquel cas le Conseil Communautaire décidera du transfert de la totalité des excédents du résultat de clôture 2017 à la communauté de communes Les Avant-Monts sur les budgets DSP eau et DSP Assainissement à proportion dans chaque budget des investissements à réaliser et prévus par le schéma directeur eau et assainissement du syndicat Thézan Pailhès

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et avoir procédé procède au vote :

- A main levée
- ~~A bulletin secret suite à la demande d'au moins un tiers des délégués présents~~

par 10 Voix POUR, 27. Voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

~~-ACCEPTE/REFUSE~~ la proposition du SIAPEA Thézan –Pailhès

~~-DECIDE /REFUSE~~ du transfert de la totalité des excédents du résultat de clôture 2017 du SIAPEA Thézan Pailhès à la communauté de communes Les Avant-Monts sur les budgets DSP eau et DSP Assainissement à proportion dans chaque budget des investissements à réaliser et prévus par le schéma directeur eau et assainissement du syndicat Thézan Pailhès.

~~-S'ENGAGE~~ à investir tous les excédents d'investissement du Syndicat sur des projets de travaux d'eau potable et d'assainissement sur les 2 communes de Thézan et Pailhès, et

notamment les réseaux d'eau et d'assainissement prévus dans le Centre Ancien de Thézan les Béziers.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du Conseil communautaire 082 - 2018 et 083-2018 en date du 07 mai 2018

170-2018 Modalités de paiement travaux pour compte de tiers Start-up Thézan les Béziers

Monsieur le Président rappelle la délibération 173/2017 du 18 décembre où le Conseil avait validé le projet de Start-up concernant la réhabilitation d'un bâtiment public désaffecté situé au centre-ville de Thézan les Béziers

Il rappelle également la délibération 002-2018 du 15 janvier 2018 où le Conseil a autorisé le Président à lancer la procédure de consultation, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à signer la convention de travaux compte de tiers.

Le Président fait part au Conseil de la demande de M. Le Maire de Thézan qui souhaite échelonner le remboursement du reste à charge de la commune sur 4 années budgétaires de 2018 à 2020.

L'estimation prévisionnelle du reste à charge de la commune s'élève à 122 121 €TTC

Le Président propose :

La communauté émettra une demande d'acompte à l'encontre de la commune de Thézan en 2018 de 30 530€ établi sur l'estimation prévisionnelle.

Le solde à répartir sur les 3 exercices suivants seront établis en tenant compte du coût définitif des travaux, du montant notifié des subventions.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'ensemble des modalités de paiement pour le remboursement des travaux restant à sa charge par la commune de Thézan les Béziers
- D'AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à cette décision.

M.Duro explique que l'opération a été dévoyée de son esprit premier
Au départ cela devait être porté par la commune et la comcom dans un projet partenarial

Le projet a été dévoyé à un moment donné pour ménager des susceptibilités et la commune se retrouve seule pour faire face à la dépense et demande donc l'étalement du remboursement sur 4 ans

M.Baro : il faudrait qu'en 2020 ce soit fini de payer

M.Cristol précise que cela n'a pas été budgété

M.Boutes : courant 2019 on fera une convention sur la base des dépenses définitives.

La séance est levée à 20h30.